Parcours dermatologie
Téléexpertise dermoscopie

EXPÉRIMENTATION CPTS BIARRITZ OSAGARRI

CPTS • BIARRITZ OSAGARRI

1 Patient avec lésion suspecte

Tumeur cutanée ou lésion dermatologique suspecte



2 Médecin généraliste



3 Demande standardisée

- **Formulaire type** (démographie, ATCD, exposition solaire, traitement…)
- **Photo de loin**
- **Photo de près**
- **Photo de dermatoscopie**

4 Filière dermatologues volontaires



via OMNIDOC

- **Pas de dermatologue d'astreinte**
- **Pas de contact nominatif :** le MG contacte la filière, pas un dermatologue spécifique

5 Réponse sous 5 jours ouvrés

Avis / conduite à tenir

Réponse avec avis dermatologique et recommandations

Consultation dermatologique si nécessaire

Orientation vers une consultation en cas d'indication

Limiter les consultations inutiles

Meilleure orientation des patients

Avantages

- Faciliter l'accès à avis dermatologiques pour patients semi-urgents
- Limiter les consultations dermatologiques inutiles
- Mieux cadrer les demandes d'avis
- Permettre de facturer les avis précédemment donnés par mail
- Bénéficier de l'appui de la CPTS pour l'équipement logiciel + la logistique

Motif de recours

- **Tumeurs cutanées et lésions dermatologiques suspectes avec photo en dermatoscopie**

Secondairement : à déterminer avec les dermatologues selon volumétrie.



Territoire couvert

- **64a**
- Côte Basque + territoire Boost up limite Landes (Ondres / Tarnos) + Pays Basque intérieur



Critères d'exclusion

- Demande d'avis hors territoire 64a (Landes hors Boost up, Béarn…)
- Demandes hors tumeurs cutanées ou lésions suspectes
- Simple demande de rendez-vous
- Demandes sans photos de dermatoscopie ou avec photo de mauvaise qualité

Préalables



- Constitution d'un groupe de dermatologues volontaires (septembre 2026)
- Équiper les dermatologues volontaires avec OMNIDOC (appui de coordinatrice CPTS + commercial OMNIDOC)
- **Formation organisée pour les MG** (début octobre 2026) : présentation du parcours, technique de photo standard + dermoscopie, lésions bénignes à ne pas adresser

Calendrier de mise en œuvre

Début novembre 2026
Démarrage du parcours téléexpertise

Début 2027 puis 3 fois / an
Réévaluation

La filière peut être temporairement suspendue en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilités multiples.